

GÉORISQUES

Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

65100 Lourdes

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

7 Risques naturels identifiés :



INONDATION

 sur ma commune :

EXISTANT



REMONTÉE DE NAPPE

 sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

 sur ma commune :

MODÉRÉ



MOUVEMENTS DE TERRAIN

 sur ma commune :

EXISTANT



**RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES**

 sur ma commune :

MODÉRÉ



FEU DE FORÊT

 sur ma commune :

EXISTANT



RADON

 sur ma commune :

FAIBLE

2 Risques technologiques identifiés :



**CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES**

 sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

 sur ma commune :

CONCERNÉ

Risque d'inondation sur Lourdes

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



PPRN : PPRN - Lourdes

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRN - Lourdes a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 24/10/1996

Date d'approbation : 14/06/2005

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Ce PPR couvre également les aléas suivants :

- Mouvements de terrain

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



AZI : Adour

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

Risque d'inondation sur Lourdes



PAPI : PEP - Gave de Pau

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI_2022_0037.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.



DDRM : DDRM65

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

15 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2424582A	Inondations et/ou Coulées de Boue	05/09/2024	27/09/2024
INTE2202054A	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/01/2022	12/02/2022
INTE2137424A	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/12/2021	17/12/2021
INTE1826529A	Inondations et/ou Coulées de Boue	12/06/2018	03/11/2018
INTE1415220A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/01/2014	06/08/2014
INTE1316402A	Mouvement de Terrain	17/06/2013	29/06/2013
INTE1240954A	Inondations et/ou Coulées de Boue	19/10/2012	06/12/2012
IOCE0902322A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/01/2009	29/01/2009
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE9900488A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/06/1999	04/12/1999
INTE9800027A	Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/1997	18/02/1998
INTE9400269A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1993	25/06/1994
ECOZ890006A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/07/1988	03/03/1989
ECOZ890006A	Inondations et/ou Coulées de Boue	18/06/1988	03/03/1989
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

Risque de remontées de nappe sur Lourdes

 Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.

 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

L'indication de fiabilité associé à votre zone est : MOYENNE



PAPI : PEP - Gave de Pau

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI_2022_0037.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

Risque de séisme sur Lourdes

Risque sur la commune MODÉRÉ

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : DDRM65

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)



SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **4/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Lourdes

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Informations détaillées :



PPRN : **PPRN - Lourdes**

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Mouvements de terrain nommé PPRN - Lourdes a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 24/10/1996

Date d'approbation : 14/06/2005

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Mouvement de terrain](#)

[Eboulement ou chutes de pierres et de blocs](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Ce PPR couvre également les aléas suivants :

- Inondation

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



DDRM : **DDRM65**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Mouvement de terrain](#)

[Tassements différentiels](#)

2 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Risque de mouvements de terrain sur Lourdes

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1316402A	Mouvement de Terrain	17/06/2013	29/06/2013
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m en annexe 2.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Lourdes

 Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



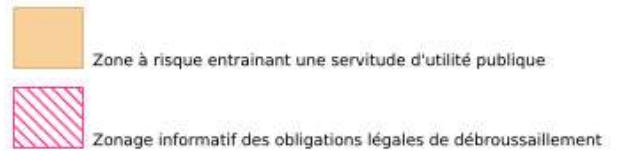
RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

Risque de feu de forêt sur Lourdes

Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Informations détaillées :



OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.



DDRM : DDRM65

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Feu de forêt](#)

Risque radon sur Lourdes

 Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Lourdes

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).

 Produits chimiques  Hydrocarbures  Gaz naturel

Risque de pollution des sols sur Lourdes

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 3.

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

6 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
36502948	Chute de blocs / Eboulement	Pic du Jer
36502986	Chute de blocs / Eboulement	le Béout
36503023	Chute de blocs / Eboulement	Pic du Jer
36503301	Glissement	Musée du Petit Lourdes
36503302	Chute de blocs / Eboulement	Falaise derrière l'hôtel Paradis
36503411	Chute de blocs / Eboulement	hopital la Bastide

Annexe 2 : Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m

38 cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
MPYAA0009353	naturelle	CN_SOURN_D'ECH_N°1
MPYAA0009357	naturelle	CN_GROTTE_TROP_PLEIN_DU_LOUP
MPYAA0009358	naturelle	CN_GROTTE_DE_LA_CHEVRE
MPYAA0009359	naturelle	CN_GROTTE_LES_EPELUGUES
MPYAA0009360	naturelle	CN_PERTE_DU_SECOUR_CATHOLIQUE
MPYAA0009361	ouvrage civil	OGC_ECOLE_MATERNELLE_LANNEBARRE_(P1)
MPYAA0009362	naturelle	CN_GROTTE_DES_SARRAZINS
MPYAA0009363	naturelle	CN_GROTTE_DE_LA_COUME_DU_PIC_DU_GER
MPYAA0009364	naturelle	CN_GROTTE
MPYAA0009365	naturelle	CN_DIACLASE_DE_LA_COUME_DU_PIC_DU_GER
MPYAA0009366	naturelle	CN_GROTTE_DU_PETIT_GER
MPYAW0039431	naturelle	CN_GROTTE_BIGORRE_PEINTURE
MPYAW0039438	naturelle	CN_GROTTE_DU_ROY_ENTREE_HISTORIQUE
MPYAW0039439	naturelle	CN_GROTTE_DU_ROY_ENTREE_INFERIEURE
MPYAW0039440	naturelle	CN_GROTTE_DE_LOURDES_MASSABIELLE
MPYAW0039441	naturelle	CN_GROTTE_DU_LOUP
MPYAW0039442	naturelle	CN_HOUNT_DE_LABASSES
MPYAW0039479	naturelle	CN_GROTTE_DU_CASTILLET
MPYAW0039480	naturelle	CN_HOUNT_DU_PARKING_DU_PARADIS
MPYAW0039481	naturelle	CN_SOURCES_DE_LA_MERLASSE
MPYAW0039536	naturelle	CN_CASTELLET
MPYAW0039537	naturelle	CN_GOUFFRE_DE_MILLAS_(CAMP_MILITAIRE)
MPYAW0039538	naturelle	CN_GOUFFRE_N°1_DU_PIC_DU_GER
MPYAW0039539	naturelle	CN_GOUFFRE_N°2_DU_PIC_DU_GER
MPYAW0039540	naturelle	CN_GROTTE_DES_MARAICHERS
MPYAW0039541	naturelle	CN_GROTTE_DU_LOUP
MPYAW0039542	naturelle	CN_GROTTE_DU_PIC_DU_GER_(ENTREE)
MPYAW0039543	naturelle	CN_GROTTE_DU_PIC_DU_GER_(SORTIE)
MPYAW0039544	naturelle	CN_HOUNT_DE_LABASSES
MPYAW0039545	naturelle	CN_HOUNT_DE_MENIGOUE
MPYAW0039546	naturelle	CN_HOUNT_DU_PARKING_DU_PARADIS
MPYAW0039547	naturelle	CN_LE_CHÊNE
MPYAW0039548	naturelle	CN_MASSABIELLE
MPYAW0039549	naturelle	CN_MURGUETTE_(TUTE)
MPYAW0039550	naturelle	CN_PETITE_TUTE
MPYAW0039551	naturelle	CN_SARRASINS
MPYAW0039552	naturelle	CN_SOURCE_DE_LA_MERLASSE
MPYAW0039553	naturelle	CN_SOURCE_MARGARET

Annexe 3 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

212 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3953444		Indéterminé	
SSP3953442		Indéterminé	
SSP3953441	CARROSSERIE DE SANSAN	Indéterminé	
SSP3953440		Indéterminé	
SSP3953439		En arrêt	
SSP3953416		En arrêt	
SSP3953415		En arrêt	
SSP3953414		En arrêt	
SSP3953413		En arrêt	
SSP3953403		En arrêt	
SSP3953339	MOBIL	Indéterminé	
SSP3953328		Indéterminé	
SSP3953313		En arrêt	
SSP3953310		En arrêt	
SSP3953285		En arrêt	
SSP3953228		En arrêt	
SSP3953224		En arrêt	
SSP3953223		En arrêt	
SSP3952996		En arrêt	
SSP3952995		En arrêt	
SSP3952994		En arrêt	
SSP3952930		Indéterminé	
SSP3952928		Indéterminé	
SSP3952915		Indéterminé	
SSP3952849		En arrêt	
SSP3952846		En arrêt	
SSP3952833		En arrêt	
SSP3952832		Indéterminé	
SSP3952831		Indéterminé	
SSP3952830		En arrêt	
SSP3952829		Indéterminé	
SSP3952828		En arrêt	
SSP3952827		En arrêt	
SSP3952826		En arrêt	
SSP3952825		Indéterminé	
SSP3952824		Indéterminé	
SSP3952823		Indéterminé	
SSP3952821	GARAGE DU LAVEDAN	En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3952819		En arrêt	
SSP3952818	STATION DU PONT NEUF - SHELL	Indéterminé	
SSP3952817		Indéterminé	
SSP3952815		En arrêt	
SSP3952588		Indéterminé	
SSP3952587		Indéterminé	
SSP3952586		Indéterminé	
SSP3952585		Indéterminé	
SSP3952584		Indéterminé	
SSP3952583	HOTEL ST-DANIEL ET CENTENAIRE	Indéterminé	
SSP3952582	HOTEL ANGELIC	Indéterminé	
SSP3952581	GARAGE CITROEN	Indéterminé	
SSP3952580		En arrêt	
SSP3952579		En arrêt	
SSP3952578	HOPITAL SAINT FRAI	Indéterminé	
SSP3952577	HOTEL IMPERIAL	Indéterminé	
SSP3952576	PISCINE COUVERTE	Indéterminé	
SSP3952575	CES LAPACCA	Indéterminé	
SSP3952574	GROUPE SCOLAIRE SANSAN	Indéterminé	
SSP3952573		Indéterminé	
SSP3952572		Indéterminé	
SSP3952571	HOTEL FLORIDA	Indéterminé	
SSP3952570		Indéterminé	
SSP3952569		Indéterminé	
SSP3952568		Indéterminé	
SSP3952567		En arrêt	
SSP3952566		Indéterminé	
SSP3952565		En arrêt	
SSP3952564		Indéterminé	
SSP3952563		Indéterminé	
SSP3952562		Indéterminé	
SSP3952561		En arrêt	
SSP3952560		Indéterminé	
SSP3952559		En arrêt	
SSP3952558	CA SUD-OUEST DISTRIBUTION	Indéterminé	
SSP3952557		En arrêt	
SSP3952556	CRECHE ST-VINCENT DE PAUL	Indéterminé	
SSP3952555	CENTRE MOYEN ET LONG SEJOUR DE	Indéterminé	
SSP3952554		Indéterminé	
SSP3952553		Indéterminé	
SSP3952552	CENTRE LECLERC	Indéterminé	
SSP3952551		Indéterminé	
SSP3952417		Indéterminé	
SSP3952395		En arrêt	
SSP3952355		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3952244	POUEYFERRE II	Indéterminé	
SSP3952073		En arrêt	
SSP3952062		En arrêt	
SSP3952057		En arrêt	
SSP3952053		En arrêt	
SSP3952048		En arrêt	
SSP3952031		En arrêt	
SSP3951998		En arrêt	
SSP3951997		En arrêt	
SSP3951995		En arrêt	
SSP3951986		Indéterminé	
SSP3951982		Indéterminé	
SSP3951957		Indéterminé	
SSP3951922		En arrêt	
SSP3951915		En arrêt	
SSP3951911		En arrêt	
SSP3951910		En arrêt	
SSP3951909		En arrêt	
SSP3951902		Indéterminé	
SSP3951901		En arrêt	
SSP3951875	PURFINA FRANCAISE - TOTAL FINA	En arrêt	
SSP3951842		En arrêt	
SSP3951815		En arrêt	
SSP3951801		En arrêt	
SSP3951780		En arrêt	
SSP3951778		En arrêt	
SSP3951770		Indéterminé	
SSP3951764		En arrêt	
SSP3951761		En arrêt	
SSP3951736		En arrêt	
SSP3951733		En arrêt	
SSP3951718		En arrêt	
SSP3951703		En arrêt	
SSP3951698		En arrêt	
SSP3951692		Indéterminé	
SSP3951665		En arrêt	
SSP3951664		Indéterminé	
SSP3951663		En arrêt	
SSP3951662		En arrêt	
SSP3951661	GARAGE RENAULT	En arrêt	
SSP3951660		En arrêt	
SSP3951659		En arrêt	
SSP3951658		En arrêt	
SSP3951599		En arrêt	
SSP3951591		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3951590		En arrêt	
SSP3951587		En arrêt	
SSP3951572		En arrêt	
SSP3951571		En arrêt	
SSP3951538		En arrêt	
SSP3951537		En arrêt	
SSP3951473	(2) : AGENCE CITROEN	En arrêt	
SSP3951472		Indéterminé	
SSP3951471		En arrêt	
SSP3951470		En arrêt	
SSP3951469	STATION SERVICE ESSO	Indéterminé	
SSP3951404		Indéterminé	
SSP3951398		En arrêt	
SSP3951396		En arrêt	
SSP3951394		Indéterminé	
SSP3951391		En arrêt	
SSP3951390	GARAGE CITROEN	En arrêt	
SSP3951376		En arrêt	
SSP3951317		Indéterminé	
SSP3951308		Indéterminé	
SSP3951307	STATION SERVICE FINA	Indéterminé	
SSP3951306	GARAGE SOUM	Indéterminé	
SSP3951256		En arrêt	
SSP3951249	D.E.P (DECOUPAGE EMBOUTISSAGE	Indéterminé	
SSP3951229		En arrêt	
SSP3951226		En arrêt	
SSP3951217		Indéterminé	
SSP3951203	BLANCHISSERIE D'AULNAY	En arrêt	
SSP3951202	RELAJ DU JER A LOURDES (CIE	Indéterminé	
SSP3951188	GARAGE CITROËN	En arrêt	
SSP3951186	GARAGE JEANNE D'ARC (1954)	En arrêt	
SSP3951185	GARAGE MAJESTIC	En arrêt	
SSP3951184	STATION ESSO (3), ESSO SERVICE	En arrêt	
SSP3951179	ESSO	En arrêt	
SSP3951162	UIP	En arrêt	
SSP3951160	UIP	En arrêt	
SSP3951155	MIDI-GARAGE	En arrêt	
SSP3951154	GARAGE ROYAL	En arrêt	
SSP3951153	GARAGE PYRENEES	En arrêt	
SSP3951117		En arrêt	
SSP3951092		En arrêt	
SSP3951091		En arrêt	
SSP3951072		En arrêt	
SSP3951071		Indéterminé	
SSP3951070		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3951069		En arrêt	
SSP3951068		En arrêt	
SSP3951067		En arrêt	
SSP3951066	GARAGE DES SPORTS (AD65; 405Wart3)	En arrêt	
SSP3951065		En arrêt	
SSP3951064		En arrêt	
SSP3951063		Indéterminé	
SSP3951062		En arrêt	
SSP3951061		En arrêt	
SSP3951060		En arrêt	
SSP3951059	GARAGE ROYAL	En arrêt	
SSP3951058		En arrêt	
SSP3951057		En arrêt	
SSP3951056		En arrêt	
SSP3951055	ESSO	En arrêt	
SSP3951054		En arrêt	
SSP3951053		En arrêt	
SSP3951052		En arrêt	
SSP3951051	STE GARAGES ET AUTOCARS	En arrêt	
SSP3951050	GARAGE Marcel TURC	Indéterminé	
SSP3951049		En arrêt	
SSP3951048		En arrêt	
SSP3951047		En arrêt	
SSP3950995		En arrêt	
SSP3950948		En arrêt	
SSP3950940		Indéterminé	
SSP3950936		En arrêt	
SSP3950935		En arrêt	
SSP3950853		En arrêt	
SSP3950842		En arrêt	
SSP3950824		En arrêt	
SSP3950777		Indéterminé	
SSP3950638	ETS DES PYRENEES	Indéterminé	
SSP3950567	STATION RELAI DES TROIS PICS	En arrêt	
SSP3950547	GARE SNCF DE LOURDES	En arrêt	
SSP3950540		Indéterminé	
SSP3950533		En arrêt	
SSP650275	SOCARL	En arrêt	
SSP647019	Société Nouvelle d'Electrification	En arrêt	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les **dispositifs de protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTÉZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.**
Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

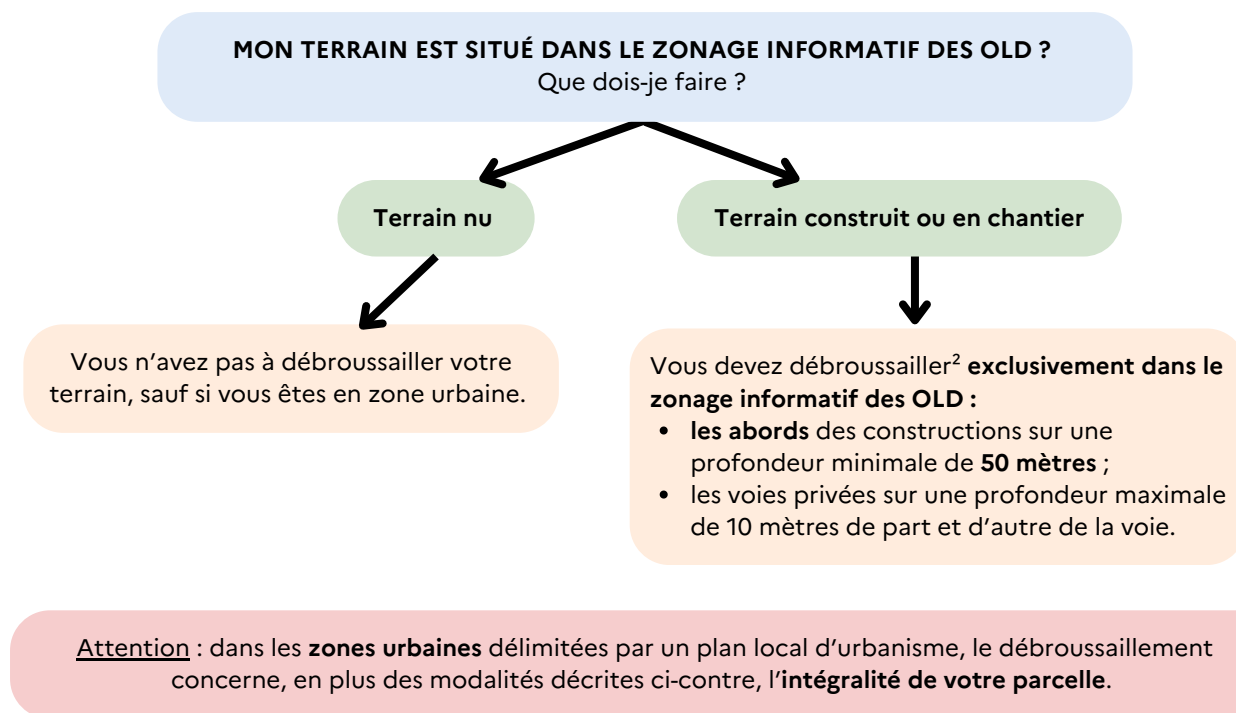
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussailement>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussailement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussailement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussailement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussailement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussailement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussailement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

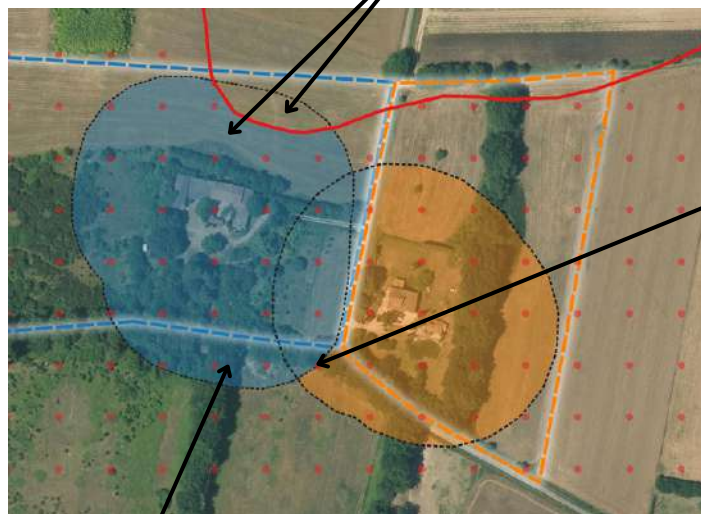
- informez vos voisins de vos obligations de débroussailement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussailement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussailement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussailement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombe au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombe au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité